

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

**RÈGLEMENT 2011-007A
AMENDANT LE RÈGLEMENT 2007-007
CONCERNANT LE CONTRÔLE DES CHIENS
SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

ATTENDU que le tarif en vigueur pour se procurer la licence d'un chien est le même depuis 1998;

ATTENDU les dépenses supplémentaires concernant les frais encourus pour l'application du règlement 2007-007;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par monsieur Robert Hamel lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement 2011-007A et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

La dernière phrase du 1^{er} paragraphe de l'article 8 du règlement 2007-007 est remplacée par celle-ci :

Le coût d'une telle licence s'élève à vingt (20) dollars par chien jusqu'à concurrence de trois chiens.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 7 février 2011.

Francine Buisson, pro-maire

**Micheline Allard,
sec.-trés. directrice générale**

**Avis de motion : 10 janvier 2011
Adoption du règlement : 7 février 2011
Publication : 8 février 2011**